



Pas de mariage sans tuteur !

Abû Mûsâ Al-Ash'arî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Pas de mariage sans tuteur ! »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Ce hadith indique que l'accord du tuteur est une condition de la validité du contrat de mariage. Ainsi, le mariage célébré sans l'accord du tuteur est invalide. Quant au tuteur, il doit remplir les conditions suivantes : il doit être [religieusement] responsable, être un homme, être clairvoyant concernant les questions liées au mariage et être de la même religion que celle qu'il représente. Celui qui ne possède pas ces caractéristiques ne peut être considéré comme tuteur pour la conclusion d'un contrat de mariage. Dans le cas où la situation serait compliquée, le dirigeant (le gouverneur) est le tuteur [par défaut] de celle qui n'en a pas.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58066>

